

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
B.19	317995.041	219106.690				
			38.6755	14.228		
B.20	318003.163	219118.372				
			369.7445	12.757		
B.21	317997.326	219129.715				
			269.7445	2.000		
B.22	317995.548	219128.800				
			269.7445	23.168		
B.23	317974.947	219118.199				
			169.9237	8.120		
B.13	317978.643	219110.968				
			174.7243	19.633		
B.24	317986.234	219092.862				
			36.1044	16.394		
B.19	317995.041	219106.690				

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
B.131	317998.372	219104.473				
			38.6755	12.024		
B.132	318005.235	219114.345				
			369.7445	4.529		
B.20	318003.163	219118.372				
			238.6755	14.228		
B.19	317995.041	219106.690				
			236.1044	16.394		
B.24	317986.234	219092.862				
			174.7243	4.869		
B.133	317988.117	219088.372				
			36.1044	19.088		
B.131	317998.372	219104.473				

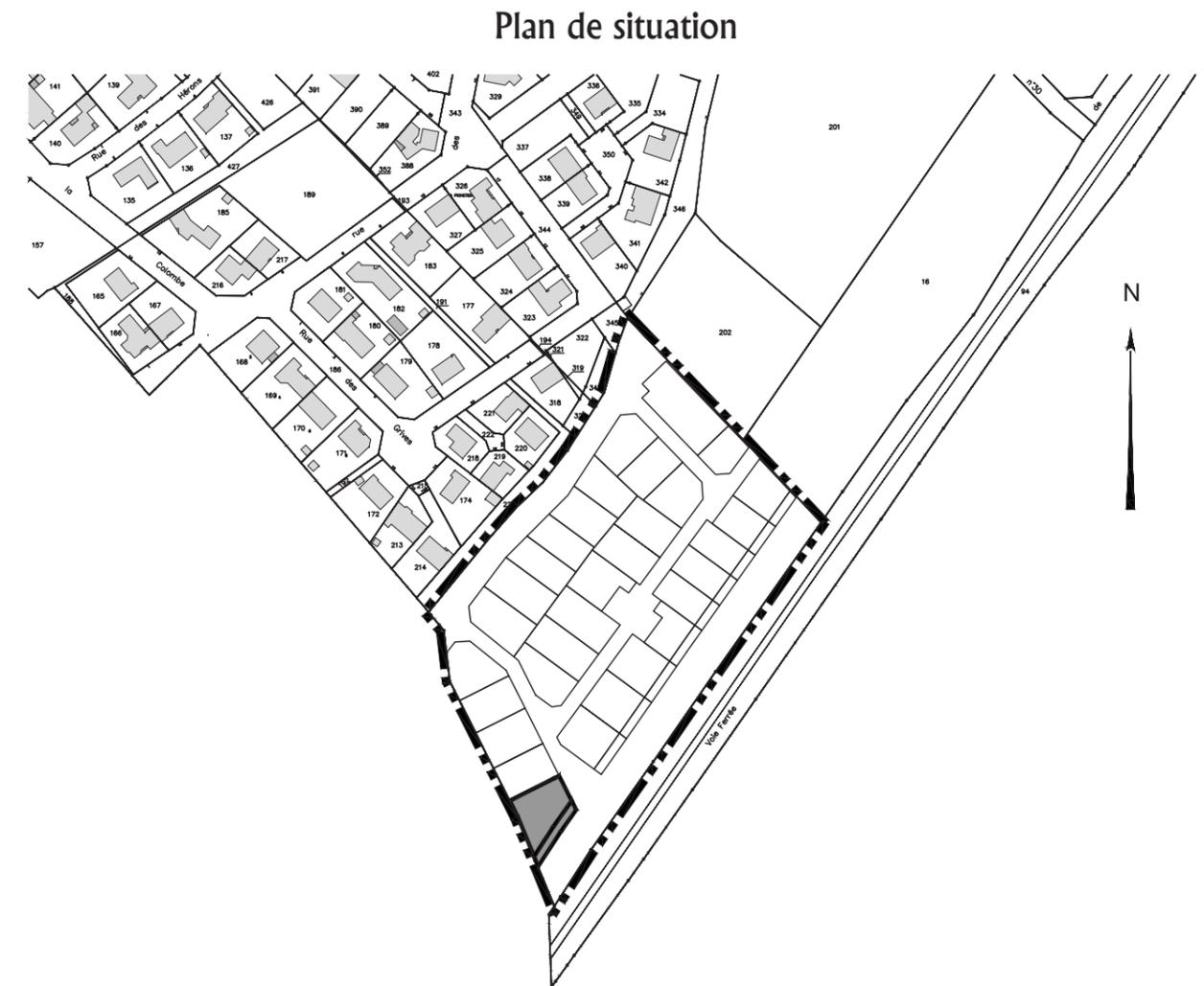
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE L'HERBERGEMENT



" Le Clos des Bambous "

(PA n°85 108 20 H 0003 autorisé par arrêté du 09/11/2020)

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage
Lot n° : 1



Référence Dossier : L19235
Date d'élaboration : 31 Mars 2021

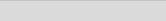


GEOMETRE - EXPERT
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage

Lot n° : 1
 Section : ZI n° 454 et 485
 Superficie : 508 + 123 = 631 m²
 Surface plancher : 250 m²

LEGENDE AMENAGEMENT

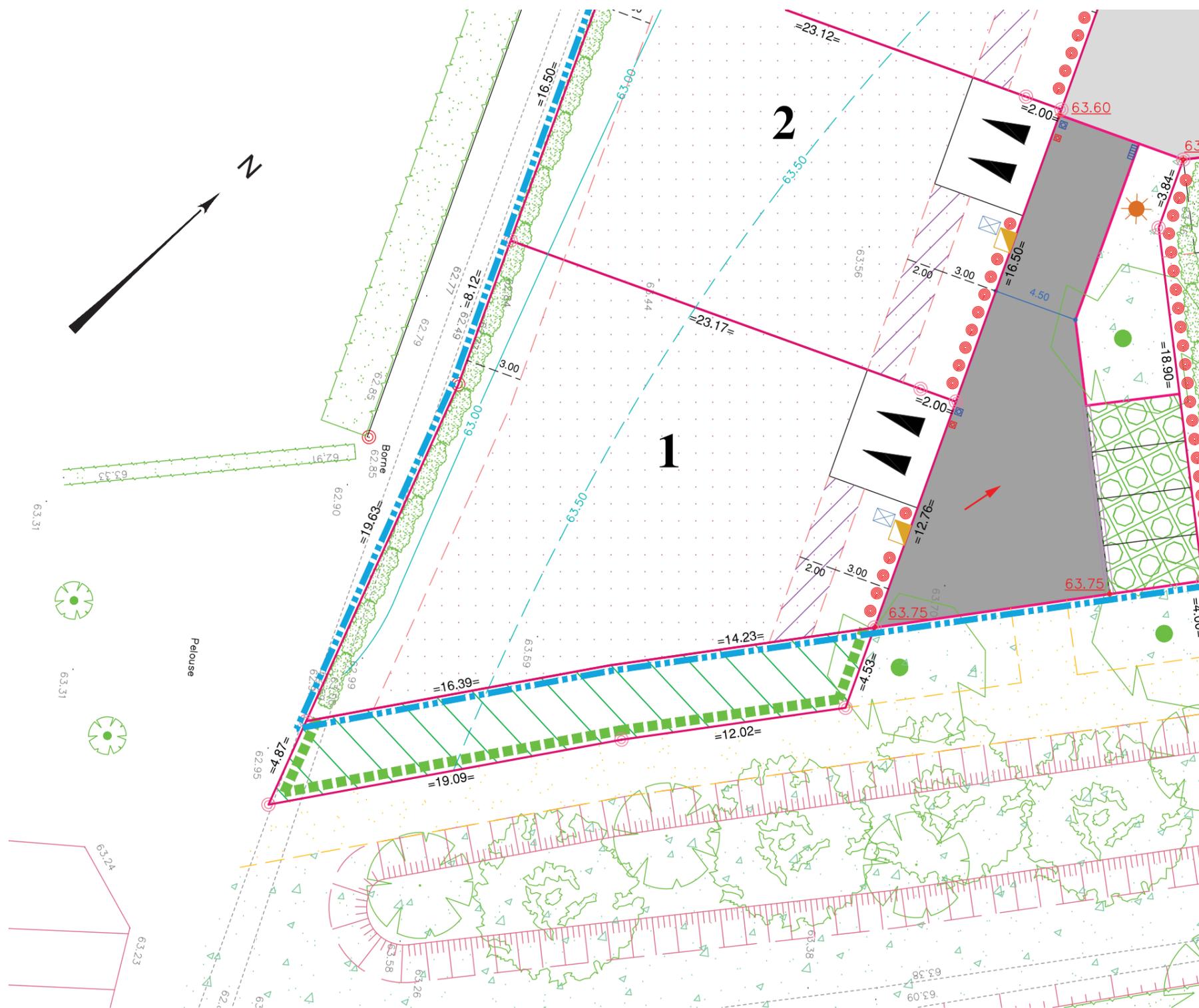
-  Périmètre du Lotissement
 -  Accès automobile interdit
 -  Emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
 -  Emplacement préférentiel du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
 -  Bande d'accrochage de la construction principale sur une longueur de 5m minimum (largeur 2m)
 -  Zone constructible de la construction principale
 -  Emplacement des places de stationnement publiques
 -  Chaussée Enrobé Noir
 -  Trottoir et Placette en revêtement différencié à choisir par l'aménageur
 -  Passerelle
 -  Plantation projetée (emplacement de principe)
 -  Plantation basse
 -  Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
 -  Dalle Béton Engazonnable
 -  Haie obligatoire réalisée par l'acquéreur hormis à l'emplacement de la construction
 -  Végétation existante conservée (confortation possible)
 -  Zone non constructible (Hors périmètre du Lotissement)
 -  Plantation d'une Haie sur la propriété privée doublée d'une clôture (Type Bekaet Pantanet family) d'une hauteur de 1,50m réalisé par le lotisseur
- =10.00=

LEGENDE TRAVAUX - OUVRAGES HORS SOL: (emplacement à titre indicatif)

-  00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
 -  00.00 - cote voirie finie
 -  - regard tabouret EU
 -  - regard tabouret EP
 -  EU 01
T: 62.55
L: 5.10 ml
 -  EP 01
T: 62.33
L: 4.90 ml
 -  - cote tampon de la fosse
 -  - cote radier du branchement EU
 -  - cote tampon de la fosse
 -  - cote radier du branchement EP
 -  - citerneau
 -  - coffret branchement EDF
 -  - candélabre
 -  Pas imposée - cote de dalle minimum
- } => sur la base du plan de récolement d'ASA TP indice A du 12/05/2021

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

-  végétation
-  poteau EDF
-  coffret EDF
-  poteau PTT
-  chambre PTT
-  point lumineux
-  lampadaire
-  borne
-  poteau incendie
-  bouche à clé
-  compteur AEP
-  regard (EU ou EP)
-  grille
-  grille avaloir
-  boîte aux lettres
-  banc



AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- 1- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieur.
- 2- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 3- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 4- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 5- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

Echelle: 1/250



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 29 Septembre 2021

CILAO S
 Aménagement foncier - Promotion Immobilière
 73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
 ☎ 02 40 84 33 32
 ✉ info@cilaos.fr
 🌐 www.cilaos.fr

ORDRES DES GEOMETRES - EXPERTS

GEOMETRE - EXPERT
 BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
 Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
 19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
 Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
 E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr